

État des lieux au Cnl

Au moment où le Cnl fête ses soixante ans d'existence, la rédaction de TransLittérature a tenu à faire le point sur les différentes aides que celui-ci peut apporter aux traducteurs. Nous remercions Anne Miller et les différents bureaux concernés de leur concours amical pour la rédaction de cet article. Pour plus d'informations, on peut consulter utilement le site <http://www.centrenationaldulivre.fr/>

Le Cnl aide à la diffusion du livre français à l'étranger en y faisant connaître notre production littéraire et scientifique, ce qu'il appelle l'extraduction. Parallèlement, il met tout en œuvre pour favoriser au sein de notre pays la diffusion des autres cultures, ce qu'il appelle l'intraduction.

Le Cnl a ainsi mis en place un dispositif incitatif visant à développer les traductions de qualité et améliorer le statut des traducteurs.

Pour mémoire, rappelons que ce double dispositif d'aide à la traduction a été mis en place dans les années 1980 sous l'autorité de Jean Gattégno et qu'il a connu une réforme à compter du 1er janvier 2006. En voici les grandes lignes.

A) Les aides aux éditeurs

1) Les aides à l'intraduction (ou traduction d'ouvrages des langues étrangères, langues anciennes, langues de France et langues sans territoire vers le français)

Modifications intervenues dans le cadre de la réforme :

- a) modification du barème de calcul des subventions accordées aux éditeurs
 - le niveau d'aide à 40 % du précédent barème est supprimé
 - les tarifs au feuillet papier de 1 500 signes nécessaires pour obtenir une aide sont revus à la hausse soit :

- pour une rémunération au feuillet située entre 17 € et 19,99 €, l'éditeur obtient 50 % du coût de la traduction
- pour une rémunération au feuillet de 20 à 23 € (plafonnement du calcul à 23 €), 60 %.

b) réintroduction d'un quota de demandes

Jusqu'en 2003, les éditeurs avaient droit à 3 demandes d'aide à la traduction ; de 2003 à 2005, le nombre était illimité. En 2006, retour à un quota augmenté soit 4 dossiers par éditeur francophone, par session et par commission auxquels peuvent s'ajouter, à titre exceptionnel, 3 dossiers supplémentaires correspondant à des projets entrant dans le cadre de manifestations que le Cnl organise ou auxquelles il participe (Belles Etrangères, Salon du Livre, Année de l'Arménie...) soit 4 demandes + 3 conjoncturelles.

c) modification des modalités de versement des subventions afin d'alléger les charges des éditeurs

70 % de la subvention sont versés dès la décision d'attribution, le solde (c'est-à-dire 30 %) à la parution de l'ouvrage et à la remise de l'attestation de paiement du ou des traducteurs (jusqu'à la fin 2005, le versement se faisait en deux échéances de 50 % chacune). En cas de diminution du coût de la traduction, le calcul du montant de l'aide peut contraindre le Cnl à diminuer ou à supprimer la deuxième échéance.

d) réaffirmation de l'attachement du Cnl aux modalités définies par le Code des Usages

- conformité du contrat aux dispositions légales
- refus du paiement du solde à la parution de l'ouvrage
- accord de cession des droits en cours de validité

Les dossiers non conformes à ces prescriptions ne sont pas recevables par les commissions du Cnl.

2) Les aides à la publication (3 demandes d'aides à la publication par session et par commission pour tout éditeur francophone cumulables avec les aides à la traduction)

a) sous forme de subventions

- pour les études, essais, actes de colloques, projets à caractère patrimonial ou particulièrement novateurs (aide pouvant atteindre un montant maximal de 30 % du devis)
- pour les lacunes : subventions représentant au maximum 40 % du devis de fabrication (il s'agit des listes d'ouvrages jugés prioritaires par les experts du Cnl qui figurent sur le site : www.centrenationaldulivre.fr)

- pour les ouvrages de poésie et de théâtre contemporains et étrangers : subventions pouvant atteindre 50% du devis de fabrication

b) Sous forme de prêts à taux zéro

Le prêt peut représenter un maximum de 60 % du devis de fabrication de l'ouvrage et il concerne les types de projets suivants :

- les albums de BD et de jeunesse
- les fictions étrangères contemporaines
- les projets de réimpression

Le prêt est versé dès la décision d'attribution et non plus après parution de l'ouvrage. L'éditeur dispose de 36 mois pour publier l'ouvrage soutenu par le Cnl.

Pour résumer les choses, les éditeurs peuvent présenter :

- en traduction, 4 demandes + 3 conjoncturelles
- en publication, 3 demandes tous types d'aides confondus (prêts et/ou subventions).

3) Les aides à l'extraduction (ou traduction des ouvrages français vers les langues étrangères)

a) Le Cnl prend en charge une partie des coûts de traduction en langues étrangères d'ouvrages français pour participer à la diffusion à l'étranger de la création éditoriale française et favoriser les cessions de droits.

Modalités d'attribution de ces aides : la commission compétente est divisée en deux sous-commissions ; la première examine les ouvrages de littérature générale et de sciences humaines, la seconde les ouvrages scientifiques et techniques. Les aides sont calculées uniquement à partir des honoraires du traducteur. Le montant accordé représente entre 20 % et 50 % du coût de la traduction.

b) Dans le cadre de la réforme, création de l'aide à la traduction de notices et d'extraits d'ouvrages dans le domaine de la littérature scientifique, technique et médicale française. Le montant de l'aide accordée équivaut à 60 % des devis présentés et acceptés.

B) Les aides directes aux traducteurs

1) Intraduction : les crédits de traduction

Les traducteurs ne sont plus, à compter du 1er janvier 2006, éligibles aux bourses pour leurs projets personnels de traduction.

En revanche, ils peuvent se voir attribuer des crédits de traduction destinés, dès lors qu'ils bénéficient d'un contrat de traduction avec un éditeur

(rémunération minimale au feuillet de 20 €), à compléter la rémunération servie par l'éditeur.

Ces crédits sont attribués après appréciation des difficultés particulières que présente chaque traduction par les commissions spécialisées.

Le traducteur qui en fait la demande ne doit pas avoir bénéficié de crédits de traduction depuis 1 an.

Le montant de ces crédits de traduction est modulable en fonction des projets, de leur longueur et de la difficulté de l'œuvre : 1 100 €, 2 200 €, 3 300 €, 4 400 €, 5 500 € et 6 600 €.

2) Extraduction : bourses de séjour aux traducteurs étrangers

Le Cnl aide les traducteurs étrangers à séjourner en France pour y mener un projet de traduction d'ouvrages français en vue de développer le réseau des traducteurs professionnels du français vers les langues étrangères et de favoriser la publication d'ouvrages français à l'étranger.

Le traducteur doit résider à l'étranger et avoir un projet de traduction faisant l'objet d'un contrat avec un éditeur étranger. Tous les genres sont concernés et toutes les œuvres, y compris celles tombées dans le domaine public.

La durée de séjour est de un, deux ou trois mois et le montant de la bourse, 1 525 € par mois, couvre les frais de séjour à l'exclusion des frais de voyage.

Modalités nouvelles dans le cadre de la réforme :

Les traducteurs doivent respecter un délai de 3 ans révolus entre chaque attribution d'aide et le comité d'experts se réunit deux fois par an.

Bien entendu, les interventions du Cnl ne se limitent pas aux dispositions décrites ci-dessus, puisque sa mission, qu'il remplit avec compétence et efficacité, englobe tous les maillons de la chaîne du livre, depuis la création avec l'aide aux auteurs jusqu'à la diffusion du livre sous toutes ses formes : manifestations culturelles de la vie littéraire dont les Belles Etrangères, aides aux bibliothèques, aux entreprises d'édition et aux librairies, tant en France qu'à l'étranger.